

Jeunes et adultes transgenres

Dans les activités de scoutisme, en accueils collectifs de mineur·es et en formation à l'animation et à la direction d'A.C.M.



ÉCLAIREUSES ♦ ÉCLAIREURS
DE FRANCE

CÉMEÉA
L'ÉLAN FORMATION
BRETAGNE
& PAYS DE LA LOIRE

Repères et vocabulaire

◆ Les personnes

Une personne **transgenre**, ou trans, est une personne dont l'identité de genre¹ ne correspond pas à celle qui lui a été assignée à la naissance. Il peut s'agir :

- d'une personne assignée garçon à la naissance, mais qui s'identifie femme (femme trans)
- d'une personne assignée fille à la naissance, mais qui s'identifie homme (homme trans)
- d'une personne qui ne s'identifie ni homme, ni femme (non binaire), ou dont l'identité ou l'expression de genre se situe en dehors des masculins et féminins conventionnels.

Une personne transgenre n'est pas nécessairement engagée dans un processus médical : le processus de transition peut être social et/ou médical.

Le terme « **transsexuel·le** » est le plus souvent rejeté par les personnes trans elles-mêmes, d'une part car il a été utilisé, et l'est encore parfois, par la psychiatrie dominante pour désigner ce qu'elle considèrerait comme une maladie mentale et d'autre part parce qu'il se centre sur les organes génitaux.

Il faut souligner que le fait d'être trans n'a rien à voir avec l'orientation sexuelle de la personne.

Les personnes qui ne sont pas trans, autrement dit qui ne ressentent pas de décalage entre leur identité et le sexe qui leur a été attribué à la naissance, sont appelées « personne cis » ou « **cisgenre** ».

Les termes travesti·e² et travelo sont insultants, car ils renvoient à l'idée d'un déguisement et nient donc la réalité de l'identité des personnes trans.

◆ Les processus

La **transition** est le processus par lequel une personne change de genre pour le mettre en cohérence avec sa véritable identité. Cela peut prendre de multiples formes (faire évoluer son apparence, son expression corporelle, son expression vocale, son pronom et prénom, mais aussi des traitements hormonaux ou chirurgicaux). Ce processus peut prendre du temps ou être rapide.

On dit souvent qu'une personne « a transitionné » quand elle est parvenue à l'étape où elle choisit et demande à être socialement reconnue dans sa véritable identité de genre. Cela ne signifie pas forcément qu'elle a achevé son parcours (par exemple, une personne peut avoir acté son changement de prénom/pronom et être en cours de démarches pour changer d'état civil).

De manière générale, le processus de transition est un processus sensible pour les personnes qui le vivent. Certaines personnes peuvent être en situation de vulnérabilité importante et avoir besoin d'être soutenues et entendues.

La **transphobie** désigne les marques de rejet, de mépris, de discrimination et de violence à l'encontre des personnes transgenres, ou supposées telles. Les personnes trans sont encore très exposées à la violence physique ou verbale en France aujourd'hui.

¹ La loi française parle, depuis le 27 janvier 2017, d' « identité de genre », en conformité avec les [principes de Jogjakarta](#), alors qu'elle retenait précédemment l'expression « identité sexuelle ».

² Travesti.e peut néanmoins être utilisé pour se définir par des personnes qui pratiquent le travestissement comme une transgression temporaire des rôles.

◆ La loi

Les actes et propos transphobes sont punis par la loi³ : sont interdits les discriminations, insultes et violences basées sur l'identité de genre, ainsi que la provocation à la haine ou à la violence à l'égard de personnes du fait de leur identité de genre. **Cela signifie aussi qu'il est illégal de refuser un·e enfant ou de refuser de confier des responsabilités à un·e adulte parce qu'il ou elle est trans, dans un A.C.M, un mouvement de scoutisme ou en formation.**

La transidentité n'est plus inscrite sur la liste des pathologies mentales de l'Organisation Mondiale de la Santé depuis juin 2018⁴. Les associations de personnes trans s'opposent à la vision pathologique de la transidentité, tout en soulignant que les personnes trans peuvent avoir besoin d'un appui médical.

Le changement de sexe à l'état civil est possible en France, et depuis 2016, il n'est plus nécessaire d'avoir subi des traitements médicaux (stérilisants) pour l'obtenir. Il faut cependant parvenir à « prouver » devant un juge que l'on vit bien en tant que homme ou femme.

Il n'y a pas d'obligation d'utiliser le prénom ou sexe inscrit à l'état civil d'une personne dans la vie quotidienne, ni d'utiliser une mention de civilité (M./Mme). Au contraire, le droit au respect de la vie privée des gens conduit à devoir respecter la manière dont les personnes elles-mêmes veulent être nommées⁵.

Attitudes et communication

Pour permettre à une personne trans, adulte ou enfant, de se sentir respectée et de vivre sereinement son engagement au sein de nos activités, on peut retenir les principes suivants :

- ◆ **Respecter l'identité, le prénom et les pronoms (il, elle, iel...) choisis par la personne** : il est important de comprendre que l'identité de la personne trans n'est pas une nouveauté, ni un rôle : c'est son identité intime et profonde. Une femme trans est une femme. Cela peut ne pas être évident notamment lorsque la personne était antérieurement connue sous son identité de naissance, mais il s'agit d'une base de respect fondamental de la personne concernée. Si on a un doute sur le pronom à employer, on peut lui demander. Plus largement, le principe est de reprendre la manière dont la personne se nomme ou parle d'elle-même. Cela est d'ailleurs valable pour n'importe quelle personne : tout le monde n'est pas à l'aise avec son prénom assigné à la naissance.
- ◆ **Utiliser les bons termes, éviter les termes inappropriés ou insultants, éviter de faire référence au sexe de naissance de la personne** : d'où l'introduction sur le vocabulaire ci-dessus.
En outre, il est important d'être vigilant·e à ne pas « exotiser » les personnes trans, et à éviter notamment des questions sur leurs organes génitaux ou leur apparence physique s'il n'y a pas d'autre raison qu'une curiosité personnelle.
- ◆ **Reprendre les personnes qui n'utilisent pas les bons termes et qui ont des propos transphobes**. Il est important, au-delà de ce que l'on fait soi, d'intervenir si on entend d'autres enfants ou adultes utiliser des termes inappropriés ou avoir des propos insultants. Cela vaut y compris s'il n'y a pas à notre connaissance de personne trans dans le groupe : d'une part, nous ne connaissons pas toujours la situation intime des personnes, et d'autre part, apprendre à ne pas avoir de propos transphobes et plus globalement lutter contre la transphobie est une responsabilité éducative qui contribue à aller vers une société plus juste.

³ Loi du 27 janvier 2014 et loi du 6 août 2012

⁴ [Parution de la 11^{ème} classification internationale des maladies](#)

⁵ [Décision du Défenseur des droits MLD-2014-058](#)

- ◆ **Être conscient·e qu'une période de transition peut être un moment difficile pour un·e enfant ou un·e adulte** : pouvoir être à l'écoute ou en soutien, ne pas être jugeant·e. Pour autant, de nombreuses personnes trans vivent sereinement et heureux·ses, et il ne faut pas se comporter avec elles comme si elles étaient forcément en difficulté.

Pour ce qui est d'évoquer avec les autres membres du groupe la transidentité d'une personne :

- ◆ **Si un·e enfant ou un·e adulte change d'expression de genre au cours de son engagement dans nos activités** : il est utile de discuter à part avec lui ou elle de la manière dont il ou elle souhaite l'aborder avec les autres membres du groupe, de ce que cela peut impliquer dans sa vie dans le groupe. Différents moyens peuvent être utilisés (par ex : une lettre écrite par la personne lue au groupe, avant une discussion ensemble) : ce qui importe est que la personne soit à l'aise avec. Si c'est un·e mineur·e, il est probable que les parents soient informés et ils devraient être partie prenante de cette discussion. Il faut cependant garder en tête que des jeunes trans peuvent être en situation de rejet dans leur famille, et doivent pouvoir dans ce cas trouver dans la structure éducative un espace de paix et de sécurité.
- ◆ **Si un·e enfant ou un·e adulte est trans et vit déjà selon son identité de genre en arrivant dans le groupe** : il n'y a pas lieu d'évoquer sa situation avec les autres membres du groupe, sauf si il ou elle le souhaite. La confidentialité sur la vie privée des membres du groupe vaut aussi pour les personnes trans.
- ◆ Il n'y a **aucune obligation de prévenir les parents du groupe** de la participation d'un·e enfant, un·e responsable, un·e animateur·ice, un·e formateur·ice aux activités, et ce n'est pas une bonne pratique à adopter. Les parents du groupe n'ont pas, pour cette situation comme pour d'autres, de droit à connaître la situation intime d'un·e enfant ou d'un·e adulte.
- ◆ **Si des enfants posent des questions, il faut y répondre**. La manière de le faire va cependant dépendre de si la personne trans souhaite évoquer publiquement ce sujet.
Par exemple si un·e enfant s'interroge sur l'apparence d'un·e autre enfant, la réponse peut renvoyer aux goûts et envies de la personne (*elle a les cheveux courts parce qu'elle se sent bien comme ça*). Si la question concerne ce qu'est un·e transgenre, on peut répondre sur ce point sans évoquer la situation spécifique de la personne.

De manière générale, la personne la plus à même de définir ce dont elle a besoin est elle-même. De plus, nous n'avons pas à divulguer la transidentité d'une personne : cela relève de son intimité et de son droit à la vie privée.

Il est important de garder en tête que - si les questionnements sont légitimes - l'état de fait aujourd'hui est que les personnes trans sont très fortement exposées à la violence, au harcèlement, et de ce fait, une proportion importante passe par des périodes de fragilité psychologique, voire d'état suicidaire⁶. **Protéger les personnes trans engagées dans le groupe, garantir leur droit à faire partie du groupe, doit être la priorité.**

Organisation de la vie quotidienne et activités

Pour faciliter la participation de jeunes ou adultes trans aux activités de scoutismes, séjours, formations, voici quelques éléments d'organisation ou à prendre en compte.

⁶ INED, [Les minorités sexuelles face au risque suicidaire](#), 2014

- ◆ Dans chaque moment de **présentation** (séjours, stages, temps de vie associative, etc) : permettre à chacun-e de se présenter en précisant le prénom et les pronoms par lequel il ou elle veut être appelé-e.
- ◆ Si les **couchages** des jeunes sont non-mixtes, la personne trans doit pouvoir dormir avec les jeunes qui partagent son identité, autrement dit un garçon trans avec les garçons. Dans tous les cas, le plus important est de vérifier que la personne est à l'aise avec les personnes avec qui elle dort. On peut trouver ici une [fiche de réflexion sur la mixité des couchages.](#)
- ◆ Il en va de même pour les **douches** : s'il y a un ordre pour les douches des filles et des garçons, la personne se douche en principe au même moment que les autres enfants partageant son identité. Plus largement, sur un camp, il est important de mettre en place un **espace d'intimité corporelle** pour tous les enfants : trans ou non, les enfants doivent pouvoir se changer, se laver, dans des espaces où ils ou elles sont seul-e-s si c'est leur souhait.
- ◆ Les jeunes trans peuvent avoir un rapport particulier à leur corps : il faut être à l'écoute, anticiper des situations ou **activités qui peuvent les mettre mal à l'aise** (baignade par exemple).
- ◆ Dans le cas de **projets internationaux**, il faut anticiper le fait que le sexe inscrit sur les documents d'identité peut ne pas correspondre à l'identité et donc à l'apparence de la personne trans. Cela peut générer des difficultés pour passer les contrôles d'identité.

Si et seulement si la personne trans (notamment s'il s'agit d'un-e responsable ou un-e animateur-ice) est à l'aise avec ce sujet, sa situation peut être évoquée lors de temps de discussion au sein de l'unité sur les stéréotypes filles-garçons ou la mixité par exemple.

Gestion administrative

Respecter les droits des personnes trans et faciliter leur participation suppose également des actions dans la gestion administrative de nos structures :

- ◆ Supprimer la mention de civilité (M./Mme) de nos formulaires et procédures administratives. La mention de civilité n'est juridiquement pas un élément d'état civil⁷
- ◆ De nombreux documents peuvent contenir des informations qui ne concordent pas avec l'expression de genre de personnes trans (photocopies de cartes d'identité, de carnets de santé, de diplômes, numéro de sécurité sociale, etc.). Cela peut concerner des enfants, des membres de l'équipe d'animation, de formation, des stagiaires, des parents... Il est essentiel de s'assurer que seules les personnes en ayant effectivement besoin y aient accès, et qu'elles soient conscientes que ces informations sont confidentielles.
- ◆ Ces éléments valent également pour tout le processus de gestion des ressources humaines. En outre, la prise en compte des modifications de prénom, sexe, civilité dans le cadre de la gestion RH doit être rapide, et concerner tous les supports (annuaire, bulletin de salaire, etc)⁸.

⁷ [Circulaire du 21 février 2012](#)

⁸ [Accompagner les salariés et agents trans](#), Défenseur des droits

Définitions (issues du blog [la vie en queer](#))

Assignation : c'est le fait pour une personne de subir une catégorisation qui détermine un rôle, un groupe d'appartenance... L'assignation peut être raciale, de genre...

Genre : l'identité de genre est le sentiment d'être une femme, un homme ou un autre genre, c'est une identité intrinsèque. Elle se forme selon des facteurs sociaux et psychologiques complexes. Le genre est à différencier de l'anatomie.

Sexe : classification sociale des êtres humains d'après leurs caractères sexuels primaires (organes génitaux) et secondaires (poitrine, barbe, voix...), leurs hormones (testostérone, œstrogène...) et leurs chromosomes sexuels (X et Y). Dans la pratique, l'assignation du sexe à la naissance se base sur l'apparence des organes génitaux externes et très peu de gens connaissent leurs taux hormonaux ou chromosomes. Le sexe est un construit social.

Transphobie : oppression envers les personnes trans qui peut se manifester par de la transphobie ordinaire (genrer les corps, etc.), des discriminations, de la violence verbale et/ou physique.

Orientation sexuelle : se définit par l'attraction sexuelle que l'on éprouve pour les personnes d'un ou de plusieurs genres.

Quelques ressources

La position officielle des EEDF : [communiqué du 17 mai 2017](#)

[Guidelines for the inclusion of transgender members](#) (anglais) – Girls guides of Canada

[Supporting transgender and transsexual students in K-12 schools](#) (anglais) – Fédération des enseignant·e·s du Canada

[Devenir il ou elle](#) – Documentaire sur les enfants transgenres

[Lola vers la mer](#) – Film de Laurent Micheli

[Let's Talk About Gender and Gender Identity Advice for Leaders](#) (anglais) – Girls guides UK

[La binarité c'est pas mon genre – vidéo conférence Ted Talk par Antonin Le Mée \(14mn\)](#)

[Glossaire](#), du blog La vie en queer.

Document initialement réalisé en 2017 par le groupe genre et sexualités des Éclaireuses et Éclaireurs de France pour penser l'accueil des personnes trans dans le scoutisme, puis retravaillé en 2019 en partenariat avec les Ceméa Bretagne et Pays-de-la-Loire pour élargir la prise en compte aux Accueils Collectifs de Mineur·es et aux formations à l'animation et à la direction d'ACM.

Contacts: genre_sexualites@galilee.eedf.fr

Nos revendications auprès de Jeunesse et Sport

Nous souhaitons que les positions suivantes soient défendues au sein des jury BAFA et BAFD par nos associations :

- TAGADA / BAFA-BAFD : s'assurer que l'on puisse bien rédiger des appréciations avec un prénom d'usage, éventuellement en ajoutant une case « prénom d'usage » dans l'application bafa-bafd, que les stagiaires pourraient remplir. Cela permettrait de s'assurer que l'appréciation corresponde bien à le ou la stagiaire.
- TAM : supprimer la mention de civilité (M./Mme) de la déclaration des intervenant-es. Elle sert à faire une vérification d'état civil, alors que la seule chose écrite à l'état civil est une mention « Sexe ». Ces deux notions n'ont pas à être en lien. Et si c'était changé en mention « Sexe », cela poserait tout de même un problème en termes de respect de la vie privée, notamment pour les personnes ayant changé de prénom à l'état civil, mais pas de mention « sexe » au TGI.
- Délivrance des diplômes BAFA & BAFD : supprimer la mention de civilité (M./Mme) des diplômes, comme c'est par exemple le cas sur le permis de conduire.